

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion au contrat « Assurance Vélo MyPangée - Vol »

Vous venez de signer un contrat de location longue durée pour un vélo auprès de MyPangée et vous souhaitez vous prémunir contre les risques de vol du vélo loué.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Vélo MyPangée - Vol" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Cette notice d'information est issue du contrat d'assurance pour compte n°JVESFSJ "Vélo MyPangée - Vélo" (ci-après dénommé le "Contrat") couvrant le vol. Il est souscrit :

- par **Pangée**, SAS au capital de 51.500€ dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 802 644 518 (ci-après "le Souscripteur" ou "Pangée") ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "l'Assureur") ;
- distribué par **Pangée** en qualité d'intermédiaire à titre accessoire dérogatoire (article L513-1 du code des assurances) (ci-après le "Distributeur") ;
- et géré par **Data Sensei**, SAS au capital de 130.000€ dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 803 162 510 et à l'ORIAS sous le n°16 001 356 en qualité de courtier d'assurances (ci-après le "Distributeur" ou le "Courtier gestionnaire") ;

Seyna et Data Sensei sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Garanties* :

- Événement couvert :

Vol

Dépossession frauduleuse par un tiers du bien assuré soit avec agression soit avec effraction.

- Étendue de vos garanties :

Pendant la durée de validité de la Garantie (précisée à l'Article 6. de la présente Notice), est couvert :

- **En cas de Vol:**
 - **1 (un) Sinistre unique par Bien assuré déduction faite d'une franchise de 10 % dans la limite de la valeur résiduelle.**

** La description exhaustive de l'assurance "Vélo MyPangée - Vol" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

Durée :

La durée du Contrat est identique à celle du contrat de location du vélo assuré.

Tarif :

Le montant de la cotisation dépend de la valeur du vélo assuré et est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent auprès du Distributeur par prélèvement automatique, le 1er prélèvement intervenant en même temps que le prélèvement de la 1ère mensualité du contrat de location.

Renonciation à l'adhésion :

L'adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 14 jours suivants la réception des documents contractuels, en annulant simplement sa demande d'assurance dans son espace client sur le site Internet du Distributeur selon le modèle suivant : « *Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance «Vélo MyPangee - Vol». Date et Lieu, Signature* ».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Distributeur, lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si la Garantie est terminée ou si l'assuré demande à bénéficier de la garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations

En vue du traitement d'éventuels différends, vous pouvez vous adresser au Service réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse e-mail : reclamation@data-sensei.fr
- adresse postale : Data Sensei, Service Réclamations - 2 Rue Alsace Lorraine, 31000 Toulouse

Le Service réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les deux (2) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'assuré sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service réclamations de Data Sensei, vous pouvez alors vous adresser par écrit à l'Assureur: **Seyna - Service Réclamations 58 rue de la Victoire 75009 Paris.**

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, vous pouvez solliciter la Médiation de l'Assurance par courrier à : La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441

PARIS cedex 09, ou sur le site internet : www.mediation-assurance.org ou par email : le.mediateur@mediation-assurance.org.

Ces dispositions ne vous empêchent pas d'utiliser toute autre voie d'action légales.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.